



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 87811 du

Arrêté n° 26_1104 du 19 FEV. 2026

**Objet : FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS AFFÉRENTS À L'HÉBERGEMENT
APPLICABLES À COMPTER DU 1ER MARS 2026 AU FOYER DE VIE / FOYER D'ACCUEIL
MÉDICALISÉ LE TEMPS DE VIVRE RATTACHÉ AU PÔLE SANTÉ SARTHE ET LOIR
SITUÉ À SABLÉ-SUR-SARTHE.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 16 octobre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2026 ;

Vu l'arrêté n° 970-2055 du 11 juin 1997 de Monsieur le Préfet du Département de la Sarthe portant création du foyer de vie par transformation de lits d'hospice ;

Vu les propositions budgétaires et tarifaires faites par le gestionnaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 - A compter du 1^{er} mars 2026, le tarif journalier applicable au foyer « Le Temps de Vivre » rattaché au Pôle Santé Sarthe et Loir situé à Sablé-sur-Sarthe, est fixé comme suit :

- hébergement permanent et temporaire = 130,60 €

Le tarif fixé à compter du 1^{er} mars 2026 sera reconduit, le cas échéant, en 2027 jusqu'à la fixation du nouveau tarif.

Article 2 - Le tarif journalier hébergement permanent ci-dessus sera diminué du forfait hospitalier en cas d'absence dans les conditions visées dans le Règlement départemental d'aide sociale (Article 4.00-107 du titre 4).

Article 3 - Dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS 2, place de l'Edit de Nantes B.P. 18529 - 44185 Nantes Cedex 4).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérécours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 4 - Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Madame la Directrice de l'établissement considéré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département www.sarthe.fr.

Pour la Directrice générale adjointe
des Solidarités empêchée,
Le Directeur des Offres d'accueil,



Bernard BONNEL

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 19 FEV. 2026
et de sa publication ou notification le : 19 FEV. 2026